

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE

-

COMMUNE
de
ST MELANY

-

N° de la délibération
2025_19

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
TARIFS DE L'EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélangy**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT**, maire.

Étaient présents : Lorraine CHENOT, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT,

Représentés : Barbara DE SCHEPPER donne pouvoir à Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT donne pouvoir à Vincent GUILLO

Absent : Damien PETIT

Excusé : Loïs COLTEL, Roger LOMBARDOT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Considérant que les recettes du budget de l'eau doivent prétendre à couvrir de manière autonome (c'est-à-dire sans subvention du budget principal) les charges relatives au maintien en état et à l'amélioration de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

il est proposé de porter le tarif d'hiver à 0.66€ le m3 et le tarif d'été à 2.67 € le m3 (environ + 5%).

De plus il est proposé d'augmenter de 4 € le tarif annuel de l'abonnement soit un abonnement à 124 € (environ + 3.3%)

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 :

D'adopter les tarifications suivantes :

- soit un abonnement annuel de **124 €**
- et une tarification de la consommation au m3 comme suit :
 - **0,66 €** le m3 du 15 septembre au 14 juin ("**tarif hiver**")
 - **2,67 €** le m3 du 15 juin au 14 septembre ("**tarif été**")

Ces modifications prendront effet à **partir du 15 juin 2024**

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, **Didier PIOLAT**

